

Formation initiale minimale obligatoire (FIMO) – transport de voyageurs

CATEGORIE : A

Vue d'ensemble

Domaine(s) d'activité professionnel dans lequel(s) est utilisé la certification :

- Transverse : ■ **Transport routier de voyageurs réalisé par des conducteurs employés par des entreprises assurant des opérations de transport pour compte d'autrui ou par des conducteurs employés par des entreprises ou collectivités relevant de secteurs autres que celui du transport routier pour compte d'autrui et assurant des opérations de transport pour compte propre.**

La formation professionnelle de conducteur routier est exigée pour la conduite de véhicules poids lourds de transport de voyageurs dans un cadre professionnel, quel que soit le secteur d'activité du conducteur.

Code(s) NAF : **49.39B**, **49.39A**

Code(s) NSF : **311**

Code(s) ROME : **N4103**

Formacode : —

Date de création de la certification : **12/09/2007**

Mots clés : **poids lourds**, **conduite**, **Formation initiale minimale obligatoire**, **transport de voyageurs**

Identification

Identifiant : **168**

Version du : **17/04/2015**

Références

Texte(s) réglementaire(s) de référence :

- Directive 2003/59/CE du parlement européen et du conseil du 15 juillet 2003 relative à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules routiers affectés aux transports de marchandises ou de voyageurs
- Articles L.3314-1 à L.3314-3 du code des transports
- Décret n°2007-1340 du 11 septembre 2007 relatif à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules affectés aux transports routiers de marchandises ou de voyageurs.
- Arrêté du 3 janvier 2008 relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs
- Arrêté du 3 janvier 2008 relatif à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs

du transport routier de
marchandises et de
voyageurs

Descriptif

Objectifs de l'habilitation/certification

La formation initiale minimale obligatoire permet au conducteur de se perfectionner (après l'obtention de la catégorie D1, D1E, D ou DE du permis de conduire) à une conduite rationnelle axée sur les règles de sécurité, de connaître, appliquer et respecter les réglementations du transport ainsi que les règles relatives à la santé, la sécurité routière, la sécurité environnementale, le service et la logistique.

Lien avec les certifications professionnelles ou les CQP enregistrés au RNCP

- La FIMO vaut qualification initiale de conducteur routier comme les titres professionnels de conducteur routier et diplômes professionnels de conducteur routier (dont la liste est fixée en annexe de l'arrêté de niveaux IV et V admis en équivalence au titre de l'arrêté du 26 février 2008 fixant la liste des titres et diplômes de niveaux IV et V admis en équivalence au titre de la qualification initiale des conducteurs de certains véhicules affectés aux transports routiers de marchandises ou de voyageurs).

Descriptif général des compétences constituant la certification

Les compétences et la liste des matières enseignées sont prévues par l'annexe II de la directive 2003/59/CE du 13 juillet 2003

Elles sont énumérées en annexe de l'arrêté du 3 janvier 2008 détaillant le programme de la formation.

Elles sont rassemblées en 4 grands thèmes :

Perfectionnement à la conduite rationnelle axée sur les règles de sécurité

Application des réglementations relatives au transport routier de voyageurs

Santé, sécurité routière et sécurité environnementale

Service, logistique

Public visé par la certification

- Tout conducteur d'un véhicule de transport de voyageurs de plus de 9 places assises (8 outre celle du conducteur), titulaire du permis de conduire de la catégorie D1, D1E, D ou DE en cours de validité ou d'un permis reconnu en équivalence et ayant à pratiquer la conduite de véhicules poids lourds de transport de voyageurs dans le cadre d'une activité professionnelle.

Modalités générales

Cette formation est dispensée dans le cadre des centres agréés par le préfet de région (DREAL).

Elle est d'une durée de 140 heures.

Elle est dispensée sur quatre semaines obligatoirement consécutives sauf lorsqu'elle est réalisée dans le cadre d'une formation en alternance.

Elle est réalisée en face à face pédagogique et est composée de quatre thèmes.

Chaque session de formation doit regrouper au maximum 16 stagiaires en salle de cours Le nombre de stagiaires par véhicule est fixé à 4 stagiaires au maximum.

La durée du temps de conduite individuelle est au moins égale à 10 heures par stagiaire dont 4 heures au maximum peuvent être effectuées en recourant à un simulateur haut de gamme ou sur un terrain spécial.

Un livret de suivi de la formation est remis à chaque stagiaire en début de formation. Il présente les objectifs de la formation, ses différentes étapes, son calendrier ainsi que les conditions de l'évaluation. Il permet un suivi et une évaluation de la progression du stagiaire. Il comporte notamment :

— une fiche de suivi de la formation à la pratique de la conduite renseignée par le stagiaire et émargée par

ce dernier et son formateur

— une fiche de synthèse récapitulant les différentes évaluations réalisées et la sanction de la formation
La qualité des formations dispensées, leur conformité avec la réglementation et les conditions d'évaluation des stagiaires sont contrôlées par les DREAL.

Liens avec le développement durable

niveau 2 : certifications et métiers pour lesquels des compétences évoluent en intégrant la dimension du développement durable

Evaluation / certification

Pré-requis

Etre titulaire d'une catégorie D1, D1E, D ou DE du permis de conduire en cours de validité ou d'un permis reconnu en équivalence.

Compétences évaluées

Évaluation de la totalité des compétences acquises en formation pratique et théorique par contrôle continu et test final d'évaluation des compétences.

Niveaux délivrés le cas échéant (hors nomenclature des niveaux de formation de 1969)

aucun

La validité est Temporaire

5 ans

Possibilité de certification partielle : non

Matérialisation officielle de la certification :

Carte de qualification de conducteur routier délivrée par l'Imprimerie nationale

Certificateur(s)

- Les centres de formation sont agréés par le préfet de région (DREAL) et valident la formation des stagiaires.

Centre(s) de passage/certification

- Centres de formation agréés

Plus d'informations

Statistiques

4 414 FIMO voyageurs obtenues en 2013.

28 462 FIMO voyageurs obtenues depuis la mise en place du dispositif en septembre 2008.

Autres sources d'information

Les formations professionnelles de conducteurs routiers sont prévues par des textes normatifs consultables par les sources de documentation juridiques habituelles (Légifrance notamment). Ces textes, notamment l'arrêté du 3 janvier 2008 relatif aux modalités de formation, en précisent les durées, objectifs et contenus. Une présentation de ces textes est disponible sur le site du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Les DREAL assurent la prise en charges des questions des particuliers sur les exigences réglementaires relatives à la formation professionnelle de conducteur routier ou sur des situations particulières individuelles.

Les pôles emploi constituent un vecteur d'information important. Ils peuvent participer au financement des formations dans le cadre des politiques de reconversion professionnelle.

Parallèlement, les organismes de formation proposent des sessions de formation en apportant, dans les présentations commerciales de leurs offres, les éléments d'information pratiques nécessaires (tarifs, conditions de déroulement etc).